



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-228

En Scènes

OBJET : CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LE SOAR ET L'AGSA
POUR LE FESTIVAL EN PLACE ETE 2023

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer la convention de co-organisation avec le SOAR et l'AGSA pour le festival En Place été 2023 qui se déroulera les samedis 1^{er}, 8 et 22 juillet ainsi que les samedis 26 août et 2 septembre 2023 (5 représentations),

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans la convention de co-organisation de spectacles ci-jointe.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le festival En Place été 2023 qui se déroulera les samedis 1^{er}, 8 et 22 juillet ainsi que les samedis 26 août et 2 septembre 2023 (5 représentations).

Apports :

La gestion de l'organisation des spectacles suivants est confiée à l'AGSA :

- Samedi 1^{er} juillet 2023 à 21h : *Calle Mambo* / Parc Déomas
- Samedi 26 août 2023 à 21h : *London Afrobeat Collective* / Place des Cordeliers

La gestion de l'organisation du spectacle suivant est confiée au SOAR :

- Samedi 2 septembre 2023 à 21h : *La Danse des sauvages*

La gestion de l'organisation des spectacles suivant est assurée par Annonay Rhône Agglo :

- Samedi 8 juillet 2023 à 21h : *Bakannal Bal*
- Samedi 22 juillet 2023 à 21h : *Technobrass*

Annonay Rhône Agglo réalisera un apport financier de 12 000 € (TVA non-applicable) réparti comme suit : 8 000 € pour l'AGSA et 4 000 € pour le SOAR.

Annonay Rhône Agglo prendra en charge les frais de communication, de location de matériel technique ainsi que le personnel technique intermittent et les agents de sécurité pour l'ensemble du festival.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le *18 aout 2023*

Vice-Président

Antoine MARTINEZ



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : *[Redacted]*